



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Var

DECISION DU MAIRE**Acte d'engagement
Marché 2024-11 Installation maintenance d'une centrale photovoltaïque****Le Maire de la Commune de Le Val, Var,**

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-022 du 19 juin 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

VU le Code des Marchés Publics,

DECIDE**Article 1 :**

De signer l'acte d'engagement avec la SARL LABBE située 100 allée du Couchant, ZAC Grand Angles – 30133 LES ANGLES.

Le montant de cette opération est de 102 494,58 € HT.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Brignoles.

Fait à LE VAL, le 15 janvier 2025

Le Maire,

Jérémy GIULIANO



Envoyé en préfecture le 21/01/2025

Reçu en préfecture le 21/01/2025

Publié le

ID : 083-218301430-20250115-02D_2025-AU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.